

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **8 chercheurs indépendants réaffirment l'appartenance du sulfoxaflor à la famille des néonicotinoïdes. L'UNAF demande son interdiction immédiate.**

Dans le cadre d'une actualisation parue le 5 novembre de l'Evaluation Mondiale des insecticides systémiques<sup>i</sup>, une équipe de 8 chercheurs indépendants décrit le sulfoxaflor comme un membre de la famille des néonicotinoïdes. Pour rappel, fin septembre, l'Anses a autorisé deux produits à base de sulfoxaflor sur de nombreuses cultures<sup>ii</sup>.

Dow Agrosience nie la qualité de néonicotinoïde du sulfoxaflor pour échapper à la mauvaise réputation de ces produits et à un contexte réglementaire défavorable. Les pouvoirs publics français doivent refuser d'être complices de telles stratégies commerciales. **Les néonicotinoïdes sont par nature hautement toxiques pour les abeilles, quelle que soit le nom de la molécule :**

- Ils sont systémiques : ils circulent dans la plante et peuvent se retrouver dans le pollen, le nectar et l'eau produite par la plante lors du phénomène de guttation. Ils entraînent ainsi une exposition prolongée des abeilles et des pollinisateurs à ces pesticides.
- Facilement solubles dans l'eau, ils contaminent largement l'environnement et leur présence est attestée dans les eaux de surface (y compris les flaques ou les ornières des champs) et dans les eaux souterraines.
- Ils sont neurotoxiques : ils agissent sur les récepteurs nicotiniques de l'acétylcholine, un neurotransmetteur essentiel du cerveau des insectes et comme tels ils entraînent, même à faible dose, des effets sublétaux. Chez les abeilles, de tels effets sont démontrés dans de nombreuses fonctions : mémoire olfactive, fécondité, longévité, mobilité, orientation, immunité etc. Ces effets, non létaux pour l'individu, sont potentiellement létaux pour la colonie.

**Notre gouvernement, et le ministre de l'Agriculture en particulier, doivent cesser de se cacher derrière l'Anses pour fuir leurs responsabilités. Le sulfoxaflor doit être interdit dès aujourd'hui par le gouvernement en l'intégrant immédiatement à la liste des molécules couvertes par l'interdiction française des néonicotinoïdes.**

Gilles Lanio, Président de l'UNAF, déclare : « *Les ruches françaises subissent 30 % de mortalités annuelles moyennes contraignant les apiculteurs à déployer des efforts colossaux pour maintenir leur cheptel. Les apiculteurs ne tolèrent plus les manigances des pouvoirs publics sur les insecticides tueurs d'abeilles. Le gouvernement doit immédiatement prendre ses responsabilités : il doit soumettre le sulfoxaflor à l'interdiction des néonicotinoïdes inscrite dans la Loi Biodiversité et faire voter leur interdiction par ses représentants dans les instances européennes compétentes.* »

<sup>i</sup> <https://link.springer.com/article/10.1007/s11356-017-0394-3>

Evaluation mondiale initialement parue en 2015 : <http://www.tfsp.info>

<sup>ii</sup> <https://www.unaf-apiculture.info/actualites/autorisation-d-un-nouveau-neonicotinoide-le-sulfoxaflor-l-unaf-demande-au.html>